

M-22-09-2025/03

Département

EURE

Arrondissement

EVREUX

Canton

CONCHES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU BUREAU DU 22 Septembre 2025

Nombre de délégués en exercice :	15
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	13
Date de Convocation :	15/09/2025

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-Deux septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Conches, légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche

ETAIENT PRESENTS**Monsieur Jérôme PASCO, Président****Madame Danielle JEANNE, Vice-Présidente,****Messieurs Marcel SAPOWICZ, Gérard THEBAUD, Dany BOUVET, Max RONGRAIS, Olivier RIOULT, Hubert LAMY, Vice-Présidents,****Messieurs Christophe CAPELLE, Denis CAVELIER, Christophe DUFLOT, Jacques FAUVEL, Jacques HAPDEY, Membres du Bureau.****ETAIENT ABSENTS EXCUSES****Madame Laurence CLERET****Monsieur Jean-Claude DUFOSSEY****Monsieur Stéphane GUERIN****Secrétaire de Séance : Madame Danielle JEANNE****FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENANTS A DECHETS, PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES AVEC REPRISE ET RECYCLAGE DES CONTENANTS USAGES**

Monsieur Gérard THEBAUD indique que la modification des fréquences de collecte nécessite une adaptation de la dotation en bacs afin de s'adapter aux besoins des usagers, principalement sur Conches et la Bonneville sur Iton, communes désormais collectées en C 0,5.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un accord-cadre avec maximum et émission de bons de commande. Le montant maximum est de 40 000 € HT sur la période 1, 25 000 € HT sur la période 2 et 20 000€

HT sur la période 3, soit un total maximal de 85 000€ HT, sur la durée globale, périodes de reconduction comprises, soit 36 mois.

La remise d'échantillons est obligatoire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 25-89760 ainsi que sur le profil acheteur.

2 offres ont été remises par les Sociétés SULO FRANCE et ESE FRANCE.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 40%
- Valeur technique 50%
- Service Après-Vente 10%

Après analyse des offres au regard de ces critères d'attribution définis au règlement de consultation, les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Arrêtent** le classement des offres suivant :

- 1 - ESE France,
- 2 - SULO FRANCE

↳ **Décident** d'attribuer le marché à l'entreprise ESE FRANCE dont l'offre s'est révélée la mieux-disante,

↳ **Autorisent** Monsieur Jérôme PASCO, Président, ou en son absence Gérard THEBAUD, Hubert LAMY ou Laurence CLERET, Vice-Présidents, à signer ce marché considéré ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DELIBERE EN SEANCE ET SIGNE APRES LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Conches, le Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Vingt-Cinq

COMMUNAUTÉ DES PRÉSIDENTS
CONCHES
Eure

